2023 / 12

Arrêté

Portant interdiction de circuler sur chemin communal N°8 « chemin de sarrazin »

Le Maire de la commune de Saint Martin de Coux,

Vu Les articles L.2212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les intempéries survenues ces dernières semaines

Considérant que la détérioration importante du revêtement constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la voie communale N°8 « chemin de sarrazin » est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de la voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Montguyon
- Préfecture de la Charente-Maritime
- SDIS Saint-Aigulin
- Président du Conseil Général

Fait à Saint Martin de Coux, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Alain FEUILLET

MAIRIE DE St-MARTIN-DE-COUX
17360 (Chte-Mme)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé sur l'application internet Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr